



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le 18/07/2025
ID : 045-214500498-20250701-2025070103-DE

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025070103

**Date de la
convocation**
26.06.2025

**Date
d'affichage**
26.06.2025

**Nombres de
membre**
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Absente donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY.

Motion contre la création d'un établissement public foncier (EPF) d'Etat en région Centre Val de Loire

**Délibération
2025070103**

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Un Établissement Public Foncier est une structure qui assiste les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières. Son rôle principal est de contribuer à la constitution de réserves foncières et à la réalisation d'actions d'aménagement. Les EPFL sont également impliqués dans la mise en place de stratégies foncières pour les territoires.

L'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants.

Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire :

- l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et
- l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Le Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France sollicite le soutien des collectivités membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le 18/07/2025
ID : 045-214500498-20250701-2025070103-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025070103

Adopte la motion proposée :

- « Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
- Refuse catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
 - Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
 - Respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 - Respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
 - Affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
 - Affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie. »

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude TONDU,
1^{er} Adjoint au Maire.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>